



QUATRE PAGES PLUS TARD...

ON CHERCHE TOUJOURS LA RÈGLE !

Chers collègues du SPIP,

- Une formation validée.
- Un déplacement prévu.
- Une participation remise en cause.
- Puis, après réexamen de la situation... une formation finalement maintenue.
- Et plusieurs pages pour nous l'expliquer.

POURQUOI FAIRE SIMPLE QUAND ON PEUT FAIRE QUATRE PAGES ?

FO Justice SPIP de Guadeloupe a pris connaissance de la longue réponse adressée aux personnels concernant cette situation. Au-delà de sa longueur, c'est surtout son contenu qui nous interroge.

FO Justice SPIP de Guadeloupe s'interroge notamment sur la place accordée, dans une réponse institutionnelle, aux dispositions personnelles prises par l'agente et aux frais éventuellement engagés.

Ces éléments n'ont pas vocation à devenir des critères permettant de déterminer l'accès ou non à une formation.

Faudrait-il donc avoir déjà engagé des frais pour qu'une décision soit réexaminée ?

Une décision administrative doit reposer sur des critères professionnels, organisationnels et budgétaires clairs, objectifs et connus de tous.

UNE SITUATION INDIVIDUELLE ? NON ! C'EST UNE QUESTION QUI CONCERNE TOUS LES AGENTS

Cette situation ne doit pas être réduite aux seules contraintes des Îles du Nord. L'accès à la formation professionnelle concerne l'ensemble des agents du SPIP Guadeloupe et des Îles du Nord. Les contraintes budgétaires existent. **Elles ne peuvent cependant conduire à des décisions dont les critères apparaissent au gré des situations.**

L'équité, ce n'est pas trouver une solution au cas par cas lorsqu'une difficulté apparaît.

CHACUN SON RÔLE... ENCORE FAUT-IL SAVOIR QUI FAIT QUOI !

La réponse apportée évoque également la recherche de solutions locales, le regroupement des besoins ou encore la possibilité d'organiser des formations sur place. Mais des services pénitentiaires compétents en matière de formation professionnelle existent.

FO Justice SPIP de Guadeloupe demande donc que le rôle de chacun soit clairement identifié et respecté, sans confusion ni substitution entre les différents acteurs.

- Qui organise ?
- Qui valide ?
- Qui finance ?
- Qui peut revenir sur une validation ?
- Et selon quels critères ?

Là encore, les agents ont surtout besoin de règles lisibles.

« LA DIRECTION DU SPIP » ... MAIS QUI PARLE ?

FO Justice SPIP de Guadeloupe s'interroge également sur une pratique devenue récurrente : des courriels, instructions ou communications officielles signés simplement « La Direction du SPIP Guadeloupe ».

Une direction est une organisation. Ce n'est pas une personne ! Lorsqu'une décision est prise, une instruction donnée ou une réponse officielle adressée aux personnels, son auteur et la personne qui en assume la responsabilité doivent pouvoir être clairement identifiés. **La transparence commence aussi par là.**

ET LE DIALOGUE SOCIAL ?

La réponse revient également sur le fait qu'une organisation syndicale ait été saisie alors que certaines démarches étaient encore en cours.

FO Justice SPIP de Guadeloupe rappelle simplement qu'un agent est libre de solliciter ses représentants quand il le souhaite. Une organisation syndicale n'a pas à attendre qu'une situation soit définitivement bloquée pour exercer son mandat. **Informé, accompagner, questionner et alerter font partie de nos missions de représentant des personnels.**

Le dialogue social ne consiste pas à déterminer à quel moment une organisation syndicale serait autorisée à intervenir par qui que ce soit.

FO JUSTICE N'AURA PAS BESOIN DE QUATRE PAGES POUR LE DIRE, NOUS VOULONS :

- Des règles claires.
- Les mêmes pour tous.
- De l'équité dans l'accès à la formation.
- De la transparence dans les arbitrages.
- Chacun dans son champ de compétences.
- Et des décisions clairement identifiées et assumées.

Parce qu'au bout de plusieurs pages d'explications, la question reste finalement très simple :

QUELLE EST LA RÈGLE ?

Abymes, le 23 septembre 2026

Le bureau FO Justice SPIP Guadeloupe

